



Projet d'électrification rurale décentralisée de soixante-deux (62) localités dans les cinq (5) Régions à partir de système solaire photovoltaïque

Date D'approbation :

23/09/2016

Région :

Maritime

Préfecture :

Golfe

Type :

Prêt



Le projet s'inscrit dans le Programme de Valorisation de l'Énergie Solaire (PROVES), d'un coût global de 80 milliards FCFA, soumis au financement de la BOAD, du Fonds de Développement Energie (FDE) et de la KFW. Ce programme a été scindé en trois (3) phases comme suit : i) phase 1 : électrification rurale décentralisée de 62 localités par système solaire photovoltaïque, d'un montant global de 22 milliards FCFA ; ii) phase 2 : électrification rurale décentralisée de 40 localités par système solaire photovoltaïque ; et iii) phase 3 : électrification rurale décentralisée de 298 localités par système solaire photovoltaïque.

La première phase du projet fait l'objet de la présente opération devrait être réalisée sur la période 2016-2018. Elle a pour objet, l'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque dans soixante-deux 62 localités réparties dans les cinq (05) régions du Togo. Il permettra également d'assurer le raccordement des abonnés Basse Tension (BT), l'éclairage public et l'installation électrique intérieure des abonnés.

Le coût total hors taxes du projet, y compris les imprévus physiques et financiers, s'établit à 21 117 MFCFA. Il est financé comme suit : i) BOAD (prêt concessionnel,

Montant :
6 Mds

FDC) : 6 000 M FCFA ; ii) BOAD/FDE (prêt concessionnel) : 14 183 MFCFA ; et iii) ETAT togolais : 634 MFCFA. Le Prêt BOAD d'un montant de 6 000 FCFA a été octroyé par le CA lors de sa session de septembre 2016. L'Accord de Prêt BOAD (n° 201661/PR TG 2016 16 00) a été signé le 04/11/2016. Les conditions d'entrée en vigueur du prêt BOAD sont satisfaites pour compter du 09/01/2017. Le prêt FDE a été approuvé par le CD le 11 mai 2017, mais n'a pas encore fait l'objet de signature.

L'Accord de Prêt BOAD (n° 201661/PR TG 2016 16 00) a été signé le 04/11/2016 et est entré en vigueur le 09/01/2017.

Pour le prêt du Fonds de Développement Energie (FDE), la partie togolaise a proposé: i) l'annulation d'une partie du prêt du Fonds de Développement Energie (FDE) d'un montant de 14 183 MFCFA initialement octroyé au Togo (d'un montant du prêt de 20 000 MFCFA) pour le financement du volet transport d'énergie « construction de la ligne 161 KV de Lomé à Atakpamé », dans le cadre du projet de renforcement et de construction des alimentations en énergie électrique au Togo ; et ii) la réaffectation de ces ressources au projet d'électrification rurale décentralisée de soixante-deux (62) localités dans les cinq (5) régions à partir de systèmes solaires photovoltaïques en République Togolaise.

Les membres du CD du FDE, n'ont pu approuver en septembre 2016 les propositions d'annulation et de réaffectation dudit montant au présent projet en vue de son financement partiel. Ainsi, par lettre n°/réf PRES-DDRI/DSPM-2017L-00937 du 23 janvier 2017, la Banque a proposé au Gouverneur de la BCEAO, une consultation à domicile des membres du CD du FDE, pour approuver lesdites propositions.

Par courriel du 26 janvier 2017, la Banque a transmis aux membres du CD du FDE pour approbation, la fiche de présentation ainsi que les deux propositions susvisées. En retour, le 11 mai 2017, le Conseil des Donateurs du FDE a décidé l'annulation d'un montant de 14 183 MFCFA, correspondant aux marchés non signés, et sa réaffectation au financement partiel du projet d'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque de soixante-deux (62) localités réparties dans les cinq (05) régions du Togo. L'Accord de prêt n'est pas encore signé.

S'agissant de l'exécution physique, par fax n°/réf 00982-DDRI/DSPM-2016F du 24 janvier 2017, la Banque a marqué son ANO sur le dossier d'Avis de Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la constitution de la short-list des firmes qui seront consultées pour la réalisation des études d'APD du projet. Ensuite, par courriel du 26 janvier 2017, la Banque a marqué son ANO sur la version corrigée du dossier susmentionné.

La partie togolaise a transmis à la Banque la preuve de l'inscription budgétaire de la première tranche annuelle de la contrepartie de l'Etat d'un montant de 734 MFCFA, qui a été inscrite au Budget 2017.

La Banque a marqué l'avis de non objection sur la proposition de la partie togolaise de retenir, à l'issue de l'évaluation des propositions techniques, le cabinet SEMIS et le groupement JAT Consulting / CTEXCEI. Par ailleurs, elle a invité la partie togolaise à procéder à l'ouverture et à l'évaluation des propositions financières desdites firmes.

Le processus a été suspendu à la faveur d'une réflexion globale sur l'électrification rurale initiée par le Gouvernement. Cette réflexion a débouché sur une stratégie

d'électrification rurale adoptée en juin 2018. Cette stratégie est basée sur un modèle géo-spatial déterminant, sur la base du moindre coût, la technologie d'électrification la plus adaptée pour chaque localité du Togo. L'objectif global de la stratégie est de garantir un accès universel à l'électricité à tous les togolais à l'horizon 2030, soit un taux d'accès de 100%. En vue d'atteindre cet objectif, trois modes d'électrification ont été choisis :

1. raccordements au réseau national de distribution géré par la CEET pour les noyaux de population denses et situées à proximité du réseau existant ; ce modèle repose généralement sur l'intervention du secteur public ;
2. systèmes alimentés par des panneaux solaires, des groupes Diesel ou de l'énergie électrique (mini-grids) pour les ménages et les PME ; ce modèle nécessite une cadre de Partenariat Public Privé (PPP) ;
3. kits solaires utilisant l'énergie issue de panneaux solaires photovoltaïques pouvant alimenter un ménage ou une PME pour des populations denses et éloignées du réseau existant ; ce modèle repose implique la participation du secteur privé et un soutien du secteur public.

Des conclusions des études technico économiques menées dans le cadre du lancement de cette stratégie, il ressort la nécessité d'électrifier environ 317 localités par mini centrales solaires photovoltaïques. Ce qui a pour conséquence la modification de facto de la liste des 62 localités initialement retenues dans le cadre du présent projet.

C'est dans ce contexte que la partie togolaise a informé, par lettre du 27 septembre 2018 et du 18 juillet 2019, la Banque de son souhait de modifier la liste des localités en l'alignant sur le plan stratégique d'électrification rurale adopté en juin 2018 par le Gouvernement, impliquant le secteur privé, et demandé l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre du projet dans 317 localités du Togo. Ainsi, ces initiatives auront pour conséquence la modification du projet initial.

Toutefois, Il ressort que sur la base de la nouvelle stratégie, seules douze (12) localités sur les soixante-deux (62) financés dans le cadre du PERD-SPV restent dans le périmètre de mini-grids. Cela résulte de la mise en œuvre de certains projets d'extension de réseau et d'électrification rurale initiées par la CEET et l'AT2ER sur fonds propres et sur les ressources de certains bailleurs. Ainsi, lors des échanges sur les requêtes soumises à la BOAD, la DDRI a invité la partie togolaise à lui fournir des éléments sur les dispositions prises pour assurer l'électrification des 50 autres localités non prises en compte dans le nouveau schéma. Ainsi, selon les informations communiquées par la partie togolaise, les cinquante (50) localités sont prises en charge comme suit : i) une (01) localité, (celle d'ATIKPAI) est déjà électrifiée par le projet d'électrification rurale phase 2, par extension du réseau national par la CEET ; ii) neuf (09) localités, par les projets d'électrification rurale phase 3 et phase 4 en cours d'exécution, financés par la BID et Exim Banque de l'Inde et pilotés par la CEET ; iii) neuf (09) autres localités, seront prises en compte dans le cadre du projet d'électrification rurale par extension de réseau électrique de 960 localités et piloté par l'AT2ER sur un financement de la Banque Mondiale et iv) trente-un (31) localités seront touchés par le projet d'électrification rurale hors-réseau par kits solaires domestiques « CIZO » en mode PAYGO.

Le DAO relatif à l'électrification rurale de 317 localités par mini-réseaux solaires a été lancé

Un avenant à l'Accord de prêt est en cours d'élaboration à la Banque pour la prise en compte de la nouvelle structuration du projet en lien avec la nouvelle stratégie du Togo. A cet effet, par fax du 18 mai 2020, la Banque a invité la partie togolaise de lui transmettre le projet de Convention d'assistance technique à conclure entre la partie togolaise et la SABER afin de permettre à ce dernier de démarrer ses prestations, sachant que dans la nouvelle configuration du projet, il est prévu que l'AT2ER assure les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, en lieu et place de la SABER. Ainsi, l'AT2ER sera assistée par la SABER pour, entre autres, la préparation des dossiers de passation des marchés et le suivi du projet.